



VILLE DE NICE

Dossier de mise en vente

Appartement 2 pièces Vieux-Nice

3, rue du Pont Vieux

06300 NICE



Sommaire

1. Note de présentation	3
1.1 Présentation générale du bien	3
1.2 Plan de situation et photos	3
1.3 Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.....	4
2. Procédure de mise en vente	4
2.1 Modalités de retrait du dossier de mise en vente.....	4
2.2 Modalités de remise des offres d'acquisition.....	4
2.3 Représentation par un intermédiaire.....	5
2.4 Ouverture des enveloppes contenant les offres d'acquisition	5
2.5 Analyse des offres d'acquisition.....	6
2.6 Décision d'attribution du bien.....	6
2.7 Modalités d'information des candidats	6
3. Conditions de cession du bien immobilier	7

1. Note de présentation

1.1 Présentation générale du bien

Au sein de l'immeuble en copropriété situé à NICE, 3 rue du Pont Vieux, cadastré section KR n° 203, la Ville de NICE propose à la vente un appartement T2 de 48 m² environ, au 4^{er} étage (lot n° 8).

L'appartement, libre d'occupation, est composé comme suit : une entrée qui dessert une cuisine indépendante, une salle de bain avec wc, un salon et une chambre avec placard.

Le montant annuel des charges de copropriété s'élève à environ 1 325 €. La taxe foncière s'élève à environ 739 €

Il est en vente au prix de **219 000 €**.

1.2 Plan de situation et photos



Salon



Chambre



Cuisine



Salle de Bains



1.3 Plan Local d'Urbanisme métropolitain

Le bien est situé dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Vieux-Nice (PSMV) qui fait l'objet d'un règlement spécifique.

2. Procédure de mise en vente

2.1 Modalités de retrait du dossier de vente

Les dossiers de mise en vente sont disponibles sur le site : <https://immobilier.nicecotedazur.org/fr>.
Les personnes intéressées pourront visiter le bien.

Les demandes de rendez-vous pour la visite du bien, ainsi que les questions relatives au bien devront être adressées uniquement par mail à : ventevdn@nicecotedazur.org

2.2 Modalités de remise des offres d'acquisition

Toute personne intéressée devra faire parvenir le formulaire d'offre d'acquisition (Annexe) à l'adresse suivante :

Maître Emmanuel FAVRE-TEYLAZ
SELARL QUALIJURIS 06, huissiers de justice associés
136, boulevard des Jardiniers
Espace Riviera, 4^{ème} étage
06200 NICE

L'offre d'acquisition devra être réceptionnée à l'office de Maître FAVRE-TEYLAZ, huissier de justice, **au plus tard le 30 avril 2026, 16 H 00** et pourra faire l'objet d'une ouverture le mois qui suit.

Le formulaire d'offre d'acquisition devra être contenue dans une enveloppe cachetée remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal.

Pour les personnes morales, un extrait du Kbis de moins de trois mois devra être remis avec le formulaire d'offre d'acquisition.

Le pli devra être cacheté sous double enveloppe et devra comporter la mention suivante :

**« Offre d'acquisition pour l'appartement situé à NICE, 3 rue du Pont Vieux (lot n° 8).
A n'ouvrir que par Maître FAVRE-TEYLAZ ou son représentant habilité »**

2.3 Représentation par un intermédiaire

Les biens mis en vente par la Ville de NICE s'adressent directement aux acquéreurs sans que ces derniers puissent être représentés par une agence immobilière ou autre forme de mandataire.

2.4 Ouverture des offres d'acquisition

L'huissier, en présence d'un ou de plusieurs représentants de la Ville de NICE, procédera à l'ouverture des enveloppes contenant les offres d'acquisition.

Il consignera dans un procès-verbal :

- le nom du (ou des) candidat(s),
- le montant de l'(ou des) offre(s) d'acquisition reçue(s),
- la (ou les) condition(s) suspensive(s) dont est (sont) assortie(s) l'(ou les) offre(s) d'acquisition.

Dans l'hypothèse où une (plusieurs) offre(s) d'acquisition serai(en)t illisible(s) ou rédigée(s) de telle façon que son (leur) contenu ne pourrait être établi avec certitude, le (les) représentant(s) de la Ville de Nice présent(s) lors de l'ouverture des enveloppes se réserve(nt) la possibilité de la (les) déclarer irrecevable(s).

Tant que le bien n'est pas attribué, toute personne intéressée aura la possibilité d'adresser une offre d'acquisition à l'huissier, le dernier jour ouvré du mois au plus tard, et aussi longtemps que le bien sera proposé à la vente sur le site internet de la Ville de NICE.

Tout acquéreur intéressé pourra obtenir des renseignements sur l'état d'avancement de la procédure de vente d'un bien immobilier via l'adresse suivante : ventevdn@nicecotedazur.org.

La Ville de NICE se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres d'acquisition ou de retirer le bien de la vente à tout moment, sans que quiconque ayant fait une offre d'acquisition ou ayant manifesté l'intention de le faire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre, et ce jusqu'à la présentation de l'offre au conseil municipal.

2.5. Analyse des offres d'acquisition

Les critères d'évaluation sont :

- Le prix.
- Les éventuelles conditions suspensives.

Lorsque deux ou plusieurs offres d'acquisition présentent un montant identique, il est procédé à l'examen des conditions suspensives auxquelles elles sont assorties afin de procéder à leur classement. Ce second critère est apprécié en fonction du délai global prévisionnel de levée de l'ensemble des conditions suspensives éventuellement inscrites dans l'offre (obtention d'un crédit bancaire...).

En cas d'égalité au regard des deux critères d'attribution, c'est l'ordre de réception des offres d'acquisition auprès de l'huissier qui permettra d'établir le classement.

Le classement des offres d'acquisition sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans la limite de trois offres.

2.6. Décision d'attribution du bien

Le conseil municipal procédera par délibération à la désignation de l'attributaire du bien sur la base du classement des offres d'acquisition établi lors de l'ouverture des plis par l'huissier.

Cette délibération est susceptible d'un recours des tiers pendant un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

2.7 Modalités d'information des candidats

- dans un délai de quinze (15) jours après l'ouverture des enveloppes d'acquisition par l'huissier, le (ou les) candidat(s) ayant adressé ou déposé une offre d'acquisition sera (seront) informé(s), par courriel, de la suite qui lui est donnée : présentation au conseil municipal on non acceptation de l'offre.
- dans un délai de quinze (15) jours après le vote de la délibération du conseil municipal désignant l'attributaire du bien, le (ou les) candidat(s) sera (seront) informé(s) de la décision de l'organe délibérant.

La Ville de NICE adressera au(x) notaire(s) chargé de la vente du bien la délibération du conseil municipal ayant approuvé le classement des offres d'acquisition.

La Ville se réserve le droit de renoncer à tout moment à la vente de son bien immobilier et de ne pas donner suite aux propositions d'acquisition reçues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats. Ce renoncement pourra intervenir pour tout motif et sans justification.

En cas de renoncement à la vente dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, la vente du bien immobilier pourra toutefois être décidée par la Ville selon toutes autres modalités.

3. Conditions de cession du bien immobilier

La cession sera consentie sous les charges et conditions suivantes que le candidat retenu s'engage à accepter :

- de prendre le bien mis en vente dans son état actuel, sans que le candidat puisse exercer par la suite aucun recours ni répétition contre la Ville de NICE pour quelque cause que ce soit,
- de supporter toutes les servitudes de quelque nature que ce soit pouvant grever le bien,
- de signer un éventuel avant-contrat de vente avec la ville de NICE dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter du vote de la délibération du conseil municipal désignant l'attributaire du bien,
- de verser au jour de la signature de l'avant-contrat de vente, en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique, un dépôt de garantie correspondant à CINQ POUR CENT (5 %) du prix de vente. Cette somme restera acquise à la Ville de NICE dans le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat, et ce du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat sera prononcée de plein droit et la Ville de NICE recouvrera l'intégralité de ses droits sur le bien sans que l'acquéreur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité,
- de signer l'acte authentique de vente dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter du jour de la signature de l'avant-contrat,

Dans l'hypothèse où l'offre du candidat n'est assortie d'aucune condition suspensive, la vente devra être réalisée dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter du vote de la délibération désignant l'acquéreur.

L'acte authentique de vente comportera obligatoirement une clause d'intéressement.
Cette clause, qui sera rédigée de manière détaillée en 4 parties dans l'acte de vente (exposé, mécanisme, mise en œuvre, sanction), s'applique suivant le mécanisme synthétisé ci-après :

Pour toute mutation du bien dans les QUATRE (4) années de la signature de l'acte authentique de vente (si la vente se réalise) pour un prix ou une valeur hors frais de la mutation (« valeur de la mutation ») supérieur au prix stipulé à l'acte de vente, augmenté des frais versés par l'acquéreur et des frais financiers, (« valeur d'acquisition »), le bénéficiaire devenu acquéreur versera à la Ville de NICE un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value nette réalisée sur le bien.

Cette plus-value nette sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation (« la plus-value nette »).

Si la mutation intervient après que l'acquéreur ait fait réaliser des travaux dans le bien, la plus-value nette sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition, après déduction :

- de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation,
 - du coût des travaux - que l'acquéreur aura réalisé ou fait réaliser - dûment justifié par la présentation d'un descriptif détaillé desdits travaux, des devis acceptés des entreprises et des factures acquittées au jour de la mutation.
- payer le solde du prix de vente le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- supporter l'intégralité des frais d'acte et d'enregistrement, notamment payer les droits de timbre et d'enregistrement de la vente, ainsi que tous les frais qui en seront la suite et la conséquence.

Le candidat est tenu de faire respecter les délais de signature de l'éventuel avant-contrat et de l'acte authentique par son notaire et d'effectuer à cet effet toutes les diligences utiles.

En cas de non-respect par le candidat retenu du délai de signature de l'avant-contrat de vente ou de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance du candidat retenu pour quelque cause que ce soit (hors le cas de force majeure) et en l'absence de l'accord la ville de Nice pour allonger le délai, celle-ci se réserve le droit de lui substituer le candidat suivant sur la liste approuvée par le conseil municipal, de remettre en vente le bien ou de retirer tout simplement le bien de la vente.

Dans cette hypothèse, la ville adressera préalablement un courriel au candidat et à son notaire pour lui rappeler les délais indiqués ci-dessus.